

Plénière du Conseil de développement

du 20 février 2020,
salle extérieure, siège CA3B

3 avenue Arsène d'Arsonval - CS 88000
01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. 04 74 24 75 15 - Fax 04 74 24 75 13
courrier@ca3b.fr - www.ca3b.fr

Ordre du jour:

1. Retour par les participants du séminaire des bonnes pratiques des CD (Archamps)

20 mn

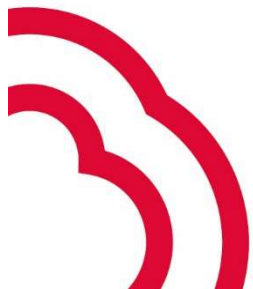
2 . Point sur l'action pilote « covoiturons d'urgence » et « mon village bouge » du groupe « urgence climatique »

10 mn

3. Proposition d'un Règlement intérieur pour le Conseil de développement

1h10

4. Questions diverses **20 mn**



1- le séminaire d'Archamps

des bonnes pratiques des Conseils de développement
ou de proximité - le 19.11.2019



ATELIER 1

Comment maintenir l'engagement au sein d'une instance citoyenne ?

Privilégier les thématiques précises et engageantes

= des thèmes qui parlent et touchent les membres du CD
(ex : Urgence climatique)

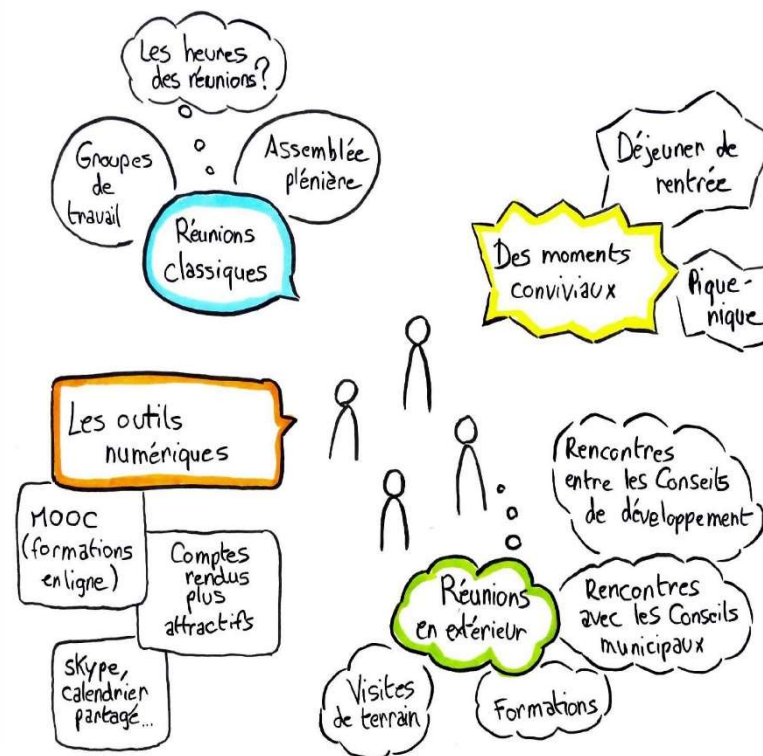
Faciliter et dynamiser la participation

= utiliser des outils : Wisemby (animer), visioconférence (permettre la participation à distance)

= transmettre les comptes rendus le + rapidement possible

Recevoir un retour des élus suite aux travaux réalisés

= importance de la reconnaissance de l'investissement des membres.



ATELIER 2

Comment mobiliser et intégrer de nouveaux membres ? Méthodes? Outils ? Perspectives?

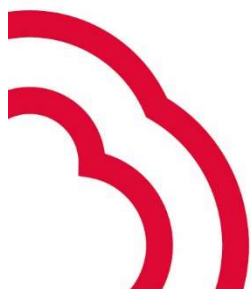
Communication



Organisation interne

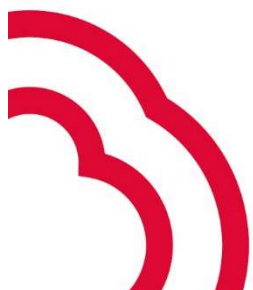
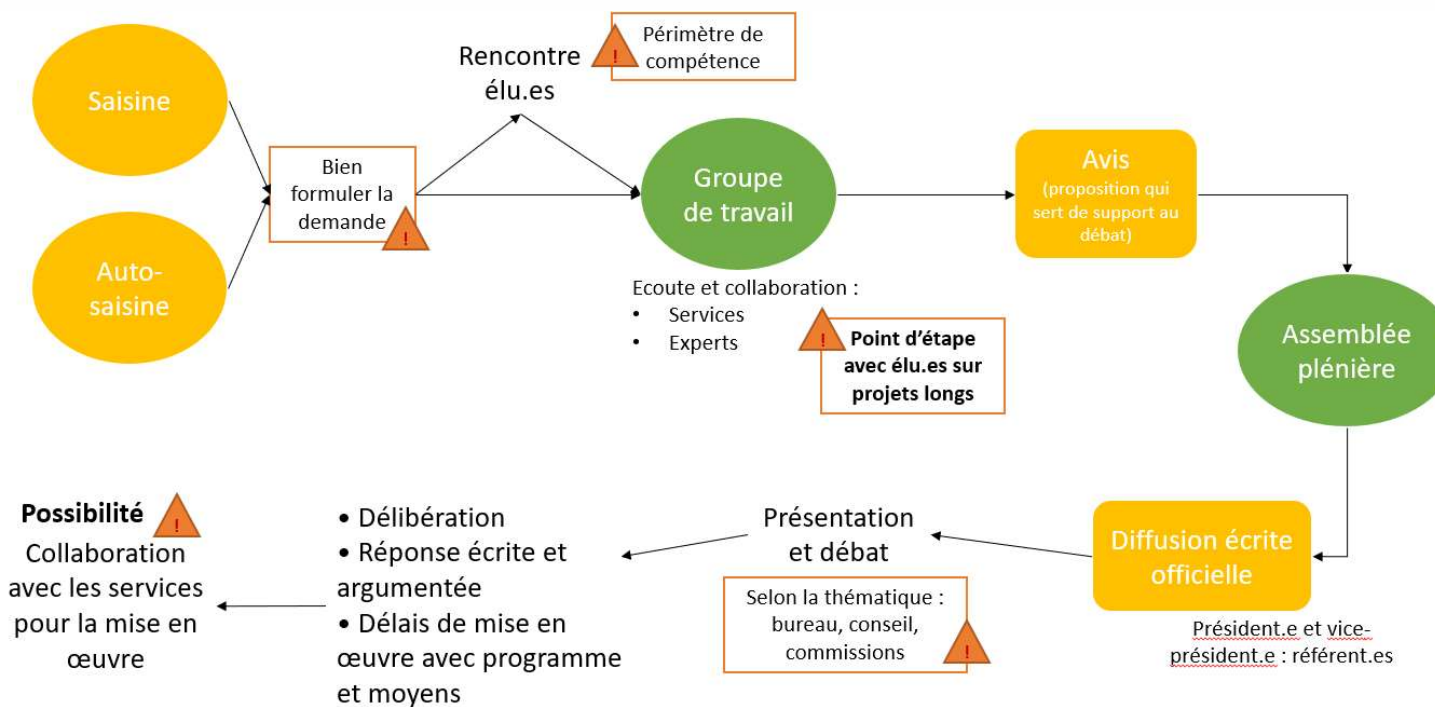


Autres pistes



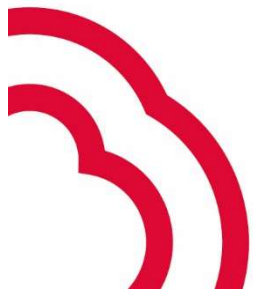
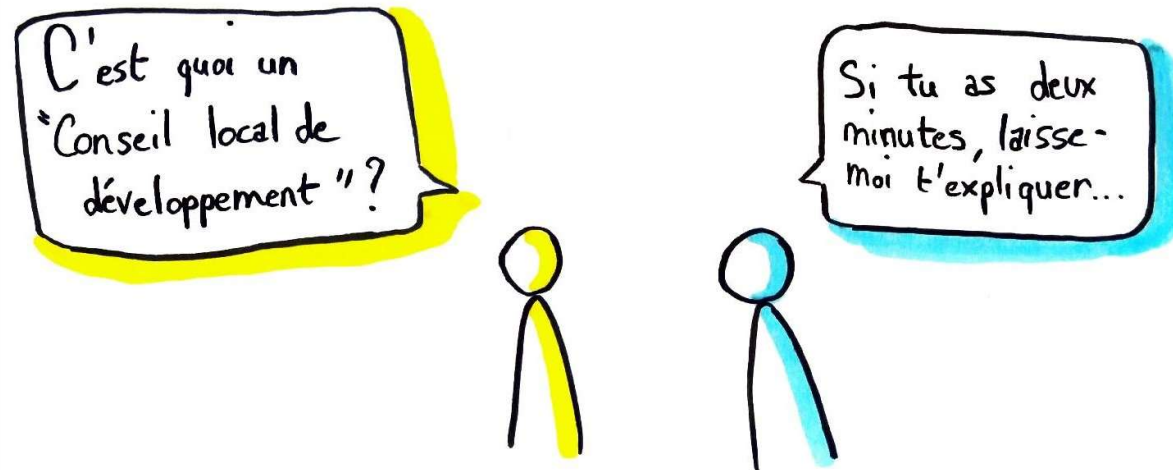
ATELIER 3

Quel positionnement vis-à-vis des élus, des services ?



ATELIER 4

Quel positionnement vis-à-vis des habitants (au sens de grand public) ?



ATELIER 4

Quel positionnement vis-à-vis des habitants (au sens de grand public) ?

Mme X : Vous êtes de sortie aujourd'hui ?

René : Ah oui je vais à une séance du conseil de développement de la CA3B !

Mme X: Mais de quoi tu me parles c'est quoi, c'est qui?

René : Si tu as 2 minutes je vais tenter de t'expliquer avec mes mots.....

C'est une sorte de comité économique, social et environnemental...

C'est un conseil obligatoire dans les Agglos de plus de 50 000 habitants.

Ce sont des citoyens de divers organismes qui représentent la société civile, et ainsi les milieux économiques, sociaux, culturels, scientifiques, environnementaux, éducatifs et associatifs. Ce sont des bénévoles non élus.

C'est une instance de démocratie participative...On peut donner notre avis sur les grands projets de la CA3B, sur des sujets particuliers (par exemple, donner notre contribution sur le projet de territoire,) ou s'auto saisir d'une question ou d'un sujet.

Mme X: j'ai un peu mieux comprisOn est dans l'air du temps où les citoyens trouvent des espaces d'expression et de participation à la vie du territoire.

René : Oui, et nous travaillons parfois en petits groupes de travail et régulièrement en assemblée plénière.

Mme X: très intéressant, je vais peut-être chercher à vous rejoindre....

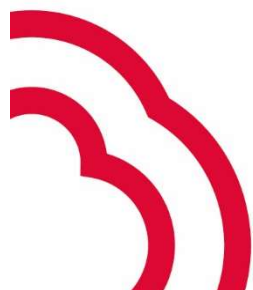
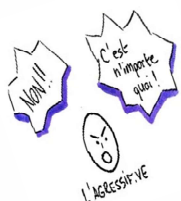


ATELIER 5

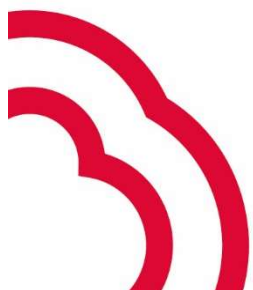
Comment animer un groupe de travail de manière efficace ?

Pourquoi ça marche? Quelles sont les règles qui permettent une animation efficace et réussie de ces réunions de travail ?

1. **Le nombre de participants** : soit le groupe est déjà réduit (entre 10 et 15) ;
2. **1 note de cadrage** mise au point afin de délimiter la zone de travail En amont, ou dès le début de la réunion, **le sujet et les points principaux à travailler** et les **objectifs**
3. **Le temps** imparti à chaque séquence et **respecté** grâce à un « gardien du temps ».
4. **un rapporteur** défini
5. **Des techniques d'animation**, très variées et parfois ludiques (brainstorming, photo-langage...), ont été privilégiés pour susciter la créativité, la réflexion, les échanges, la synthèse ...



INTÉRESSANT
BIEN
CITOYEN
COURT
CONVIVIAL
RICHE
SÉRIEUX
ÉCHANGES
INSTRUCTIF
CONSTRUCTIF
POSITIF
AMUSANT
PARTAGE
ENRICHISSANT



2- point sur le covoiturage et « mon village bouge »

par Monsieur MILLET

Les associations Autobus et Bresse Nature Environnement (BNE) proposent que le Conseil de développement parraine « mon village bouge » et suive ses avancées comme il l'a déjà fait pour « covoiturons d'urgence »



3- règlement intérieur

Article 1 – Création

En application de la loi NOTRe (loi n°2015-991) et de la loi MAPTAM (loi n°2014-58), un Conseil de Développement (CD) de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est créé le 27 septembre 2017 (délibération du Conseil Communautaire n°2017.099).

Le CD est une instance de démocratie participative. Il est un lieu de réflexion prospective et transversale à l'amont des décisions publiques, une force de propositions, un espace de dialogue et un maillon de la formation à la citoyenneté. Il intervient en complémentarité avec les autres instances participatives ou les initiatives territoriales. Les avis et contributions du CD ont vocation à alimenter la réflexion des élus et à éclairer la décision politique au service de l'intérêt général. Pour ce faire, ses réflexions doivent être conduites en toute indépendance pour une réelle valeur ajoutée.

Le CD a adhéré à la Coordination Nationale des conseils de développement en 2020.



3- règlement intérieur

Article 2 – Objet et fonction du CD

Le CD remplit une fonction consultative auprès du Conseil Communautaire de la CA3B et peut porter des actions et des expérimentations reprises et pérennisées par d'autres. Le CD est représentatif de la population, des milieux économiques, sociaux et associatifs.

Il a compétence pour traiter toutes les questions relatives à l'aménagement et au développement du territoire du bassin de BOURG EN BRESSE et se voit consulté, de manière obligatoire, sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets de territoire.

La DC n°2017.099 du 27 septembre 2017 précise :

« Conformément au cadre réglementaire, le CD pourra :

*Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
Emettre un avis sur les documents de prospective et de planification (SCOT, PCAET, PLH, Schémas...)*

Contribuer à la conception et l'élaboration des politiques locales de promotion du développement durable (mandat évaluatif défini par les élus du bureau (lettre de mission). Certaines compétences complémentaires pourront lui être confiées :

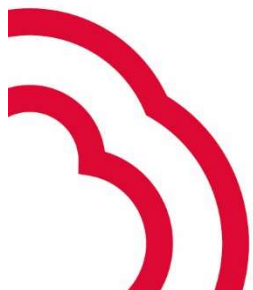
Partager des connaissances et valoriser l'expertise (aide à la décision)

Produire une expertise d'usage

Promouvoir le territoire. »

Le CD intervient sur saisine, soit du Président de la CA3B, soit des assemblées délibérantes (Conseil et bureau Communautaire) et sur auto-saisine décidée par l'Assemblée Plénière du CD.

Pour ce faire, le CD est appelé à formuler des avis ou contributions. Il rend également un rapport d'activité annuel.



3- règlement intérieur

Article 3 – Composition du Conseil de Développement

Il est constitué de 90 à 120 membres, titulaires et suppléants répartis en 3 collèges :

Collège 1 : représentants de la vie économique et professionnelle

Collège 2 : représentants de la vie sociale, culturelle et environnementale

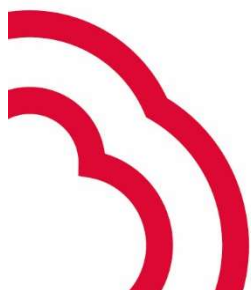
Collège 3 : représentants des 4 pôles territoriaux, Bresse Revermont, Bourg aggro, Sud Revermont, Bresse (personnes qualifiées)

Chaque structure est représentée par une femme et un homme pour maintenir la parité. Une fois la composition du CD arrêtée par le conseil communautaire, toute demande d'adhésion d'une structure ne pourra se faire qu'à l'occasion d'un renouvellement ou d'une vacance et avec l'accord du bureau du CD. Puis cette demande se fera par écrit au président de la CA3B, ainsi que tout retrait souhaité par un organisme. Pour tout remplacement d'un membre, la structure avertira le bureau du CD par écrit et donnera le nom de son(sa) remplaçant(e), en respectant la parité sur la structure.

L'Assemblée Plénière peut décider d'une exclusion d'un membre, par manquement au sens de l'écoute, par des positionnements menant au blocage du fonctionnement du CD ou par absentéisme répété.

Les représentants des structures ne peuvent avoir de mandat électif sur le territoire de la CA3B.

Le bureau du CD peut inviter des personnes qualifiées à participer aux travaux du CD.



3- règlement intérieur

Article 4 – Siège du Conseil de Développement

Le siège est celui de la CA3B, 3 avenue Arsène d'Arsonval, CS 88 000, 01008 Bourg-en-Bresse.

Les co-présidents du CD peuvent décider de réunir le CD en d'autres lieux.

Article 5 – Mandat des membres du CD

Chaque membre s'engage à siéger dans le CD, à respecter son règlement intérieur et à participer activement à ses travaux. Chacun veillera à développer le sens de l'écoute et le respect de la parole de chacun.

Les membres du CD sont désignés pour une durée de 4 ans. Ce mandat est renouvelable une fois sous réserve d'une participation effective aux travaux.

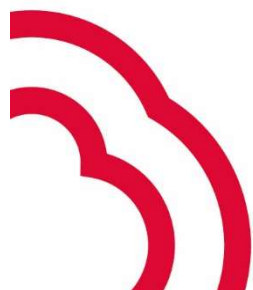


3- règlement intérieur

Article 6 – Indemnités et remboursement des frais de déplacements des membres du Conseil de Développement

Les membres du CD ne perçoivent aucune indemnité, hors le remboursement des frais de déplacement lors de missions particulières hors du territoire de la CA3B, dans la limite du budget alloué au CD et sous contrôle du bureau du CD.

Les indemnités kilométriques sont remboursées sur la base des barèmes en vigueur pour la CA3B ainsi que les frais de repas et d'hébergement.



3- règlement intérieur

Article 7 – Modalités d'élection

Le Président de la CA3B propose deux candidats, en respectant la parité, à la Présidence du CD. Cette proposition est soumise au vote de l'Assemblée plénière du CD. Leur élection s'effectue à bulletin secret et fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée Plénière du CD, à la majorité absolue des membres présents.



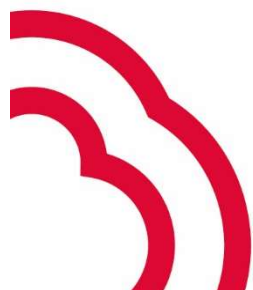
3- règlement intérieur

Article 8 – Rôle des co-Présidents

Les co-Présidents du CD représentent de façon permanente le Conseil, notamment auprès des élus et de l'administration de la CA3B.

La co-Présidence a pour mission d'animer et de diriger l'ensemble du CD, d'en coordonner les activités en concertation avec le Président de la CA3B et de faire le lien avec la CA3B quant aux résultats des travaux réalisés par le Conseil de Développement.

Les co-Présidents du CD convoquent les réunions plénières du CD et établissent les ordres du jour. Ils sont les garants du respect des principes fondateurs du CD et de l'application du Règlement intérieur, concernant notamment l'organisation des débats et l'éthique de la discussion.



3- règlement intérieur

Article 9 : Le Bureau

Sont membres du bureau, les co-Présidents, un représentant de chaque collège et les rapporteurs des groupes de travail, mis en place et en activité.

La composition de ce bureau varie donc en fonction des groupes de travail en cours.

Le bureau a pour mission d'assister les co-Présidents du CD dans l'exercice de ses fonctions.

Il prépare l'ordre du jour des Assemblées Plénières du CD, et étudie notamment les avis et rapports qui seront soumis aux Assemblées Plénières. Il assiste les co-Présidents dans l'exécution des décisions prises lors de ces assemblées.

Le bureau réalisera en fin d'année, un rapport d'activité des travaux du CD qui sera validé par ce dernier avant d'être transmis au Président de la CA3B. Ce rapport sera consultable au siège de la CA3B et téléchargeable sur son site internet.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois dans l'année sur convocation écrite des co-Présidents.



3- règlement intérieur

Article 10 – Les séances plénières

Le CD se réunit au moins une fois par trimestre en séance plénière.

Chaque séance plénière servira à faire le point sur les dossiers en cours, à valider et/ou voter les décisions ou avis, ainsi qu'à définir des nouveaux axes qui seront développés dans des groupes de travail définis à cet effet.

La présence des membres est constatée par l'apposition de leur signature sur une feuille de présence.

Les co-Présidents ouvrent et closent les séances plénières ; ils dirigent les débats et assurent la police de l'Assemblée.

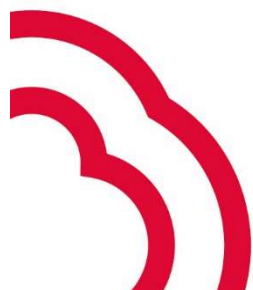
Un compte-rendu de séance ou un relevé de décisions seront réalisés et transmis à l'ensemble des membres du CD.

A l'ouverture des séances, les Co-Présidents du CD proposent l'adoption du compte-rendu ou du relevé de décision de la séance précédente. Si une observation est présentée, il prend l'avis du CD qui décide à main levée des suites à donner à l'observation. Dans le cas contraire, l'adoption est enregistrée immédiatement.

Après validation, le compte-rendu ou relevés de décisions seront transmis pour information au Président de la CA3B.

Les avis du CD sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés :

Les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas dans le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, les voix des Présidents sont prépondérantes.



3- règlement intérieur

Article 11 - Groupes de travail

Les modes de travail du CD doivent aider à garantir son dynamisme, sa réactivité, la continuité de ses travaux en évitant l'institutionnalisation.

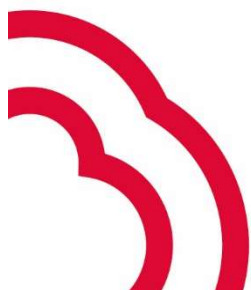
Les travaux du CD sont organisés sur la base de groupes de travail dont le sujet principal fait l'objet de débat à l'occasion d'une séance plénière pour approbation par vote à la majorité simple.

Chaque groupe de travail se réunira autant que de besoin.

Les membres des groupes de travail sont choisis par l'Assemblée Plénière parmi tous ses membres qui se portent volontaires ainsi que des personnes extérieures qu'elle déciderait d'adjoindre.

Chaque groupe de travail dispose d'un rapporteur chargé de l'animation. Il organise le travail, convoque les réunions et organise les débats. Il a également pour mission de synthétiser les travaux du groupe, de faire les comptes-rendus ou relevés de décisions et de les présenter devant l'Assemblée Plénière ou le bureau du CD.

Tout membre du CD qui souhaite être rapporteur formule sa demande aux co-Présidents du CD. Le rapporteur devra faire connaître l'avancement des travaux de son groupe en réunion plénière.

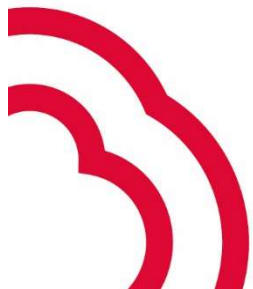


3- règlement intérieur

Article 12 – Participation des élus aux travaux du CD

Les élus en charge des compétences de la CA3B peuvent assister aux Assemblées Plénières du CD mais ne participent pas aux votes.

Les élus peuvent être amenés à participer aux groupes de travail sur invitations des co-Présidents ou du rapporteur de ces groupes de travail ou sur leur demande expresse justifiée



3- règlement intérieur

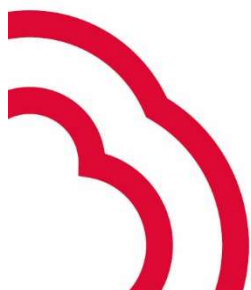
Article 13 – Les moyens fonctionnels

Les co-Présidents du CD demandent à la CA3B tous les moyens nécessaires à son fonctionnement (dont un temps d'animation et coordination adapté).

Ces moyens sont mis à la disposition du CD par la CA3B dans la limite du budget prévu de la CA3B. Celle-ci tient un décompte de la valorisation des moyens internes mis au service du CD.

La gestion et l'administration (convocation, comptes rendus...) de l'Assemblée Plénière du CD seront assurées par un secrétariat à temps partiel. Des moyens nécessaires en locaux, photocopieurs...sont également mis à disposition pour faciliter le travail du CD.

Enfin, un crédit annuel est affecté pour les autres frais (déplacements...)



3- règlement intérieur

Article 14- Modification du règlement intérieur

Toute proposition de modification du présent règlement peut être présentée par tout membre. Toute proposition de modification du présent règlement peut être présentée par tout membre titulaire du CD et transmise aux co-Présidents pour être proposée à l'ordre du jour de l'Assemblée Plénière et soumise au vote de l'Assemblée Plénière du CD.

Pour être acceptée, toute modification de règlement intérieur devra recueillir la majorité simple des membres du CD.

Article 15 – Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de l'adoption en Assemblée Plénière.



4- questions diverses

